

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SUSTEGNU À A MESSA IN OPERA DI U PIANU DI
SVILUPPU DI A FILIERA CULTELLAGHJA IN CORSICA
2026-2028, PURTATU DA A CAMERA DI MISTIERI È DI
L'ARTIGIANATU DI CORSICA
SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE
DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE COUTELLERIE EN
CORSE 2026-2028, PORTÉ PAR LA CHAMBRE DE MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT DE CORSE
(CMA DE CORSE)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. La coutellerie corse : un savoir-faire patrimonial au service du rayonnement et de la structuration économique de la Corse

La Corse compte aujourd'hui une soixantaine de couteliers, pour l'essentiel de très petites entreprises implantées en milieu rural, porteuses d'un savoir-faire à forte connotation patrimoniale et identitaire, générant un chiffre d'affaires cumulé estimé à 1,8 M€.

Depuis le début du XXème siècle, le couteau corse traditionnel a subi la concurrence de productions industrielles, souvent importées et faussement floquées de symboles insulaires. À partir des années 1970, un mouvement de fond, le Riacquistu, a engagé la restauration des techniques traditionnelles de forge et de façonnage. Afin de structurer et défendre leurs intérêts, les professionnels du secteur se sont regroupés dès 2014 au sein du syndicat des couteliers corses, aujourd'hui interlocuteur principal de la filière auprès des pouvoirs publics.

Cette filière, bien qu'artisanale et de petite taille, constitue un vecteur d'image et de rayonnement pour la Corse. Elle s'inscrit pleinement dans les priorités du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui appelle à structurer l'économie insulaire en filières et réseaux d'entreprises.

2. Un premier engagement de la Collectivité de Corse depuis 2016

Le soutien de la Collectivité de Corse à la filière coutellerie s'inscrit dans une démarche continue engagée en 2016 à l'initiative du syndicat des couteliers corses, en lien avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse. Un premier plan pluriannuel de structuration (2017-2019) a mobilisé une enveloppe globale de 728 000 €, dont 364 000 € au titre de la Collectivité de Corse. Cette première phase a permis l'élaboration de la Charte de Qualité des Couteliers Corses, déclinée en deux labels (« Fattu in Corsica » et « Excellence ») et une appellation patrimoniale (« Cultella Tradiziunale »), ainsi que le déploiement d'actions de promotion et de participation à des salons professionnels.

L'action s'est poursuivie dans le même cadre partenarial jusqu'à ce jour, avec pour résultats cumulés : 21 couteliers labellisés « Fattu in Corsica », 2 labellisés « Excellence », et 23 appellations « Cultella Tradiziunale » délivrées.

3. Un nouveau plan de développement 2026-2028, porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse

Fort de ces résultats et à la demande du syndicat des couteliers corses, qui représente aujourd'hui plus de la moitié des couteliers insulaires, il est proposé de reconduire et de faire évoluer ce dispositif pour la période 2026-2028, autour de cinq axes :

- la démarche qualité (animation de la Charte, procédure d'Indication Géographique Protégée),
- la promotion et la communication collectives,
- la commercialisation et l'export,
- la création d'un espace de formation mutualisé aux métiers du feu,
- et l'animation générale du dispositif.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Corse assure le portage opérationnel de l'ensemble de ce plan, en application de l'article L. 4251-18 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit une convention entre la « région » et la chambre de métiers et de l'artisanat compétente pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Les actions collectives de filière (démarche qualité, promotion, formation mutualisée, animation), exécutées directement par la CMA de Corse au bénéfice de l'ensemble de la filière, sont confiées à la CMA de Corse dans le cadre d'un service d'intérêt économique général, le marché ne fournissant pas, à ce jour, d'opérateur assurant dans des conditions suffisantes l'animation collective d'une filière aussi dispersée sur le territoire. L'action de commercialisation et d'export, dont l'avantage est intégralement répercuté aux entreprises participantes, relève quant à elle du régime de l'intermédiaire transparent.

4. Un financement partagé

Le coût global du plan d'actions 2026-2028 s'établit à 320 000 €, financé conjointement entre la Collectivité de Corse (160 000 €, soit 50 %), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse (92 000 €) et les entreprises et partenaires de la filière (68 000 €). La participation de la Collectivité de Corse se répartit à parts égales sur les exercices 2026/2027 et 2027/2028. Le détail par axe figure en Annexe 2.

Cette contribution finance, pour les actions collectives de filière, la compensation versée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse dans le respect du règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis accordées aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, et, pour l'action de commercialisation et d'export, l'aide reversée aux entreprises bénéficiaires selon le mécanisme de l'intermédiaire transparent. Les modalités précises de ces dispositifs sont détaillées dans le projet de convention figurant en Annexe 3.

En confortant l'animation de la filière coutellerie, la Collectivité de Corse fait le choix de préserver un savoir-faire patrimonial rare, de soutenir un tissu de très petites entreprises rurales, et de faire de l'artisanat corse un vecteur d'image et de rayonnement pour l'île.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le plan de développement de la filière coutellerie en Corse 2026-

- 2028 porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse,
- D'approuver son enveloppe prévisionnelle de 320 000 € dont 160 000 € au titre de la Collectivité de Corse, d'approuver la convention à conclure avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse telle qu'annexée au présent rapport,
 - D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre, et d'autoriser l'inscription et l'individualisation des crédits correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.